



## **PROCES VERBAL**

# **COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

**PV N° 131 SROC EDUC/18**

**REUNION du**

**Présents :**

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B - M. IPOUA G

## **I- Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)**

**RAPPEL :** Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclubs et qu'elle que soit la division.**

**RAPPEL :**

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de Footclubs.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf) ).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- ***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte***

pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

- Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

## DECLARATIONS DES EDUCATEURS

### Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	BORDET Mathieu	838414414	MINIMUM CFF3 (AS)	BMF	En règle
Genlis As 1	GUYON Jerome	838418006		BMF	En règle
Auxonne 1	LENOIR Eric	9603941399		Sans Diplôme	Demande de dérogation
Quetigny As 3	GHARRAFI Abderrahim	841812788		AS-BEF	En règle
Pouilly En Auxois 1	CLEMENCET Cédric			Sans diplôme	Demande de dérogation
St Jean Losne	HUOT MARCHAND Yohan	2543168111		BMF	En règle
St Apollinaire 3	ADDABBO Michel	838403953		I1	A régulariser
Ouges 1	BELBAGGAR Abdenbi	820297391		AS	En règle
Montbard Venarey 1	BIANCONI	810288993		BE1	En règle
U.C.C.F 1	TENIA KADDA	2017118145		Attestation U19 et U20	
Tilles F.C. 1	JOUBERT David	838406150		AS	En règle
Mirebeau Pont Lam	VOITURET Damien	891815536		I1-I2En	En règle

### Déclaration des éducateurs U18 D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant 10/09/2022 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.**

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	GARREAUD Damien	2543099123	BMF ou + ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF3 ou Module U18 ou autres CFF ou Modules	U11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Gevrey 1	GUILLEMIN Ludovic	2020303616		CFF1	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Chevigny St Sauveur 1	HARAL Lucas	2545538163		Attest U13+U15	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
St Apollinaire 1	CINTAS Kevin	2543633324		BMF	En règle
Fontaine Les Dijon1	REMOND Clément	2543862762		CFF3+CFF2+CFF1 -Module U15- U18	En règle
Longvic 1	EL HILALI Adam	891816472			
Ent. Asfo Quetigny1	TBATOUE Benjamin	821832154		CFF3	En Règle
Daix 1	ENJALBERT Gianni	2544154520		U9 - U11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Montbard Venarey 1	DRIDI Sofiane	2328405170		CFF1	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Mir Pont Lam Fc 1	MOREL Cédric	2544696211		CFF2 Module u15 + CFF1 Module u11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Is-Selongey 1	HOGUET Valentin	2543753978	BMF	En règle	

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.**

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2022

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »**

## Déclaration des éducateurs U15 D1 au 26/02/2023

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> journée).  
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.**

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	THERAULAZ Dylan	2543799325	BMF ou + ou CCF1 + CCF2 +CCF3 ou CCF2 ou Module U15 ou autres CFF ou Modules	BMF	En règle
Gevrey Chambertin 1	XAVIER COLEY	841816715		BEF ou +	En règle
Chevigny St Sauveur 1	MODIN Robin	2543551863		CFF2	En règle
Marsannay 1	VITRY Florian	801815994		CFF2 + CFF3	En règle
St Apollinaire 1	DUPLUS Quentin	2544544031		CFF2	En règle
Longvic 1	LAVENU Apollinaire	2546382444		BMF	En règle
Fontaine D'Ouche As 2	BELHADJ Souhayel	821834029		BMF	En règle
Daix 1	PISCERI Hugo			Attest de U9 à Séniors	En règle
Dijon 2	VIAULT Sebastien	820381786		BEF	En règle
Ent.USSE St Remy 1	LAMAS Antoine	891818310		Attestation U9	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum
Is-Selongey 1	CLINET Grégory	2546679657	Attestation U13	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum	
Fontaine les Dijon	OURVOIS Maxence	2544244953	Attestation U11-U9	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum	
AISEREY IZEURE	TOSSELLINI Dino	800366879		Pas de Diplôme	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).
- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

### Déclaration des éducateurs U13 D1 au 17/10/2022

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

**Déclaration Jeunes Rappel :** La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS	
DIJON ASPTT 2	BRUNET VALENTIN	2543391124	BMF ou plus ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF1 ou Module U13 ou autres CFF	BMF +	En règle	
CHEVIGNY St Sauveur	BEILLEVAIRE François	820581259		Pas de Diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF1 ou module U13minimum	
QUETIGNY As 1	LEONARD LUC	820828532		ATTESTATION U 15	En règle	
MARSANNAY 1	PRISOT Benoît	801815625		BEF	En règle	
FONTAINE Les Dijon 1	GERMAIN Geoffrey	881820024		BEF	En règle	
GRESILLES F.C 1	DHAM IDAM	891818582		Pas de Diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF1 ou module U13minimum	
Ent.USSE St Remy 11	LACOUR Benoit	811327806		CFF3	En règle	
IS SELONGEY 1	GOBEROT Sebastien	2543131473		BMF	En règle	
<b>Poule B</b>						
BEAUNE A.S. 1	HAESSIG Gauthier	841821094		BMF	En règle	
CHEMINOTS Dijon Us1	SMAH Mehdi	2358051901	BEF ou +	En règle		

GEVREY 1	GAUTHIER Corentin	811822125		BEF ou +	En règle
FAUVERNEY 1	LAMOURET Loïc	2543260792		Attest U15	En règle
St APOLLINAIRE 1	MAYER Corentin	310531460		BMF	En règle
LONGVIC 1	JUMEAU Tom	2543524962		BMF	En règle
ASFO 1	AZZOUN Fiouazz	820382120		AS	En règle
DAIX 1	CHEKKOUR Tahar	810288962		I1	En règle
DFCO 1	PASDELOUP Lucas	891816865		BEF	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF1.**

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »**

## **CONTROLE PRESENCE EDUCATEUR SUR FMI**

### **SENIORS D1 – DIDIER EXPRESS ET PNEU**

#### **Journée du 4/12/2022**

Situation du club d'AUXONNE : FMI - ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

#### **Journée du 29/01/2023**

Situation du club d'AUXONNE : FMI - Educateur déclaré Absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

#### **Journée du 05/02/2023**

Situation du club d'AUXONNE : FMI - FIQUET- Educateur déclaré Absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

#### **Journée du 12/02/2023**

Situation du club d'AUXONNE : FMI - BOUIZER Mounir - Educateur déclaré Absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

**Journée du 26/02/2023**

Situation du club d'AUXONNE : FMI - ZOUINE Mourad - Educateur déclaré Absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

**U18 D1**

**Journée du 25/26/02/2023**

Situation du club de LONGVIC : FMI - COULLIAIS Enzo – Educateur déclaré absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

Situation du club de Ent. USSE St REMY : FMI - BERNARD Melvin – Educateur déclaré absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

Situation du club de DAIX : FMI - GOTTI Julien – Educateur déclaré absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

**U15 D1**

**Journée du 25/02/2023**

Situation du club de Fontaine les Dijon : FMI – OURVOIS Maxence – Educateur non déclaré

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

Situation du club Ent. Usse St Remy: FMI – DEVOUCOUX Pascal – Educateur déclaré absent

**La commission rappelle au club de régulariser rapidement la situation de leur encadrement**

**DECLARATION ENCADREMENT TECHNIQUE**

**Championnat U18 D2/D3 – U15 D2/D3 – U13 D2/D3**

**Les équipes participant aux championnats U18-15-13 NIVEAU D2 et D3, doivent déclarer leurs éducateurs.**

**Sans déclaration de ces derniers, il sera attribué aux équipes zéro point dans les critères des Educateurs et cela impactera leur(s) candidature(s) pour les championnats saison 2023-2024**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président : Gérard Dupuy